

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
MARCHE NOCTURNE – Vendredi 2 juin 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020 donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu le souhait de la Ville de Libourne d'organiser un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, vendredi 2 juin 2023, place Abel Surchamp,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. A l'occasion de l'organisation par la Ville de Libourne d'un marché nocturne sur le thème de l'artisanat, les commerçants présents sont autorisés à occuper le domaine public **le vendredi 2 juin 2023 de 18h00 à 0h30**, sur les emplacements suivants, excepté sur les emplacements de terrasses existants :

- Terre-plein de la place Abel Surchamp,
- Voie de circulation située place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 2. A cette occasion, le groupe « The White Socks » est autorisé à occuper le domaine public, place Abel Surchamp, dans le cadre d'une animation musicale qui se déroulera le vendredi 2 juin 2023 de **18h00 à 0h30**.

- Une place de stationnement sera interdite au public et réservée au stationnement du véhicule des artistes du **vendredi 2 juin 2023 à 13h30 au samedi 3 juin 2023 à 2h00 du matin**, devant le n°40 place Abel Surchamp, conformément au plan joint.

Article 3. **La circulation des véhicules sera interdite, sauf pour les véhicules de secours, vendredi 2 juin 2023 de 17h30 jusqu'au samedi 3 juin 2023 à 2h00 du matin :**

- Place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 4. **Le stationnement des véhicules sera interdit, vendredi 2 juin 2023 de 13h30, à l'issue du marché jusqu'au samedi 3 juin 2023 à 2h00 du matin:**

- Place Abel Surchamp dans la portion comprise entre la rue Montesquieu et la rue Michel Montaigne.

Article 5. La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la Police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

25 MAI 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Fait à Libourne, le

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

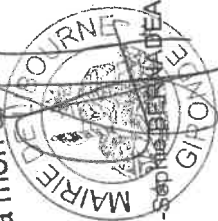


1 place de stationnement interdite au public et réservée au véhicule des artistes du vendredi 2 juin 2023 à 13h30 au samedi 3 juin 2023 à 0h30

Pour le Maire et par délégation
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public

du pour suite annexé a mon arrêté du
Le Maire,

25 MAI 2023



Madame Marie-Sophie BERNARD